



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

**Dix-huitième session ordinaire
Genève, 17 - 19 octobre 1984**

COMPTE RENDU DÉTAILLÉ

adopté par le ConseilOuverture de la session

1. Le Conseil de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) a tenu sa dix-huitième session ordinaire à Genève du 17 au 19 octobre 1984.
2. La session a été présidée par M. J. Rigot (Belgique), Président du Conseil.

Le Président souhaite la bienvenue aux participants, en particulier aux représentants des Etats non membres de l'UPOV et des organisations intergouvernementales.

3. La liste des participants figure à l'annexe I du présent compte rendu.
4. Les paragraphes en retrait sont repris du compte rendu des décisions du Conseil que ce dernier a adopté à sa séance du 19 octobre 1984 (document C/XVIII/13).

Adoption de l'ordre du jour

5. Le Conseil adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document C/XVIII/1.

Exposés et débats sur le thème "Les brevets industriels et les certificats d'obtention végétale, leurs domaines d'application et les possibilités de démarcation"

6. Le Conseil consacre sa séance du 17 octobre à des exposés et des débats sur "les brevets industriels et les certificats d'obtention végétale, leurs domaines d'application et les possibilités de démarcation". Les actes de ce symposium feront l'objet d'une publication particulière et seront également publiés dans "Plant Variety Protection".

Situation actuelle, problèmes qui se posent et progrès réalisés dans les domaines législatif, administratif et technique

7. Le Conseil prend note des déclarations faites sous ce point de l'ordre du jour.

Les principales informations fournies sous ce point de l'ordre du jour sont consignées ci-après.

a. Exposés par les représentants des Etats membres

8. Afrique du Sud.- Du point de vue législatif, la seule modification intervenue depuis la dernière session du Conseil a été une augmentation des taxes. La liste des taxons protégés n'a pas été augmentée, mais l'intérêt pour la protection de plantes ornementales s'affirme toujours davantage.

9. Aucun accord de coopération envisagé n'a pu être conclu au cours de l'année passée, malgré les progrès réalisés. L'Afrique du Sud a néanmoins acquis auprès des autorités du Royaume-Uni deux nouveaux rapports d'examen portant sur des chrysanthèmes.

10. Durant l'année qui s'est terminée le 30 septembre 1984, 50 demandes de protection ont été reçues, notamment pour 25 variétés ornementales et 10 variétés d'arbres fruitiers à feuilles caduques. Durant la même année, 19 titres ont été délivrés, 11 d'entre eux concernant des rosiers.

11. République fédérale d'Allemagne.- Par une loi en date du 28 août 1984, le Parlement a approuvé l'Acte de 1978 de la Convention. Toutefois, le dépôt de l'instrument de ratification correspondant reste encore tributaire de l'adaptation de la législation nationale à cet Acte. Un projet de loi portant amendement à la loi sur la protection des variétés végétales est actuellement soumis au Parlement.

12. La liste des taxons protégés sera augmentée prochainement de *Brassica pekinensis* (Lour.) Rupr. (chou de Chine, pé-tsai), *Iris L.*, *Leptospermum scoparium* J.R. et G. Forst. et *Spathiphyllum Schott.* Eventuellement, la protection sera aussi étendue à *Sinningia Nees* (gloxinia) et aux formes ornementales du genre *Prunus*.

13. Des négociations sont en cours avec plusieurs autres Etats membres en vue d'améliorer la coopération en matière d'examen en centralisant l'examen pour davantage d'espèces et en renforçant le système de reprise des résultats des examens déjà effectués par l'un ou l'autre des Etats participant au système de coopération.

14. Comme les années précédentes, l'Office fédéral des variétés a organisé des visites des installations d'essais concernant des espèces dont l'examen est centralisé, dans le cadre de la coopération entre certains Etats membres, auprès de cet Office. Ces visites sont une occasion pour discuter de l'examen avec les obtenteurs directement concernés, tant du pays que de l'étranger. Dans le cas du bégonia elatior, le Groupe de travail technique de l'UPOV sur les plantes ornementales et les arbres forestiers a participé à la visite. Une autre occasion de discussions fructueuses sur la base de cas concrets visibles dans les serres ou les parcelles d'examen en plein champ a été offerte par l'assemblée générale annuelle de la CIOPORA, tenue les 5 et 6 juillet 1984 au siège de l'Office fédéral des variétés.

15. Durant l'année qui s'est terminée le 30 juin 1984, 771 demandes de protection ont été déposées (contre 623 l'année précédente). D'autre part, le 5000e titre de protection depuis la mise en place du système de protection des obtentions végétales (en 1953) a été délivré en juillet 1984.

16. Belgique.- Dans le domaine juridique, deux points sont à noter : d'une part, il n'est pas certain que la loi portant approbation de l'Acte de 1978 de la Convention et portant modification de la loi du 20 mai 1975 sur la protection des obtentions végétales sera votée en 1984; d'autre part, les taxes pour l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité des variétés aux fins à la fois de la protection et de l'inscription au catalogue ont été augmentées à compter du 29 février 1984 par un arrêté royal du 14 février 1984.

17. La liste des taxons protégés n'a pas été modifiée au cours de l'année écoulée. Compte tenu des offres de coopération faites par les autres Etats membres, il est cependant envisagé d'étendre la protection aux taxons suivants (les nombres renvoient au numéro des entrées correspondantes dans le document C/XVIII/5) :

i) examen effectué par la République fédérale d'Allemagne : chicorée, endive (47), épïcéa (129), kalanchoë (88), lupins blanc, bleu et jaune (102 à 104), pelargonium des fleuristes (117), persil (121 et 122), radis d'été, d'automne et d'hiver (154) et radis oléifère (155);

- ii) examen effectué par le Danemark : poinsettia (64), poireau (10) et trèfle hybride (178);
- iii) examen effectué par la France : mâche (190) et piment (43);
- iv) examen effectué par les Pays-Bas : anthurium (15), fétuque ovine (67), jacinthe (82) et pâturins (131 à 134);
- v) examen effectué par le Royaume-Uni : cyprès de Leyland et de Lambert (51 et 52) et luzerne hybride (110);
- vi) examen effectué par la Suisse : fenouil (70).

D'autre part, il est envisagé de conclure un avenant aux accords avec la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni pour étendre formellement la coopération au ray-grass hybride et à la luzerne cultivée, respectivement. Au total, comme les années précédentes, la Belgique fait appel à la coopération pour la plupart des taxons protégés, quelques plantes de grande culture exclues, et reprend des rapports d'examen en acquittant, dans la presque totalité des cas, la rémunération de 350 francs suisses convenue au sein de l'UPOV.

18. Cette situation est à mettre en parallèle avec le fait que la majorité des certificats d'obtention végétale (87% des certificats encore en vigueur) sont délivrés pour des variétés étrangères et que les sélectionneurs belges sont principalement actifs dans le domaine des céréales. Des statistiques détaillées figurent à l'annexe II du présent document.

19. Enfin, en préparation d'une réunion organisée par la Commission des Communautés européennes, une commission économique interministérielle s'est réunie le 2 octobre 1984 pour examiner "la biotechnologie vue sous l'angle de la protection de la propriété intellectuelle". L'une des composantes de ce thème a été les rapports entre la protection par le brevet et la protection par le certificat d'obtention végétale; dans ce cadre, le traitement juridique des nouvelles variétés portant un gène breveté a donné lieu à un échange de vues. Le Service de la protection des obtentions végétales a fait savoir qu'à son avis la protection de ces variétés était du ressort exclusif du droit de la protection des obtentions végétales. Pour sa part, le représentant du Service de la propriété intellectuelle a estimé que l'exploitation des variétés en question pourrait être rendue possible, au cas où ces variétés faisaient l'objet d'un certificat d'obtention végétale, par la concession de licences ou de licences obligatoires portant sur le gène breveté.

20. Danemark. - Au cours de l'année écoulée, la commission chargée de la révision de la législation nationale sur la protection des obtentions végétales a tenu deux réunions et s'est penchée principalement sur l'organisation de ses travaux. Elle a établi une sous-commission chargée d'examiner les problèmes particuliers que soulèvent les plantes à multiplication végétative, notamment dans le secteur ornemental. La commission se penchera aussi sur la révision de la liste des taxons protégés. En outre, il y a lieu de relever aussi qu'elle tiendra compte des législations des autres Etats membres participant au système de coopération en vue d'harmoniser, si cela est possible, la nouvelle législation danoise avec celle de ces Etats.

21. Grâce à la coopération en matière d'examen, en l'occurrence avec la République fédérale d'Allemagne et sur une base encore informelle, l'épine du Christ (Euphorbia-Milii-Hybrides) a été ajoutée en février 1984 à la liste des taxons protégés. Des négociations ont eu lieu depuis la dernière session du Conseil entre les représentants de la République fédérale d'Allemagne, du Danemark, de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni en vue de la révision des accords actuels et de la conclusion de nouveaux accords. Il est espéré que les négociations pourront être conclues à temps pour que les nouveaux accords puissent entrer en vigueur en 1985 et que l'accord type figurant dans le document C/XVIII/9 Add. servira de base pour ces nouveaux accords.

22. En 1983, 156 demandes de protection portant sur 57 variétés de plantes agricoles et 99 variétés de plantes ornementales ont été déposées. 115 titres de protection ont été délivrés pour 42 variétés de plantes agricoles, 2 variétés potagères, 2 variétés fruitières et 69 variétés ornementales. Du 1er janvier au 11 octobre 1984, 121 demandes de protection ont été déposées et 74 titres de protection ont été délivrés.

23. Espagne.- Les travaux sur la revision de la législation nationale et son adaptation à l'Acte de 1978 de la Convention ont progressé au cours de l'année écoulée et un avant-projet de loi modifiée a été soumis aux autorités. Mais aucune modification n'a été apportée à la loi et aux règlements; en particulier, la liste des taxons protégés est restée inchangée et comporte toujours 17 entrées.

24. D'octobre 1983 à octobre 1984, 189 demandes de protection ont été déposées, ce qui porte le total des demandes à 1152. Le nombre des titres actuellement en vigueur est de 285.

25. Etats-Unis d'Amérique.- En ce qui concerne l'Office des brevets et des marques, l'événement marquant de l'année écoulée a été l'exonération des brevets de plantes, applicables aux variétés multipliées par voie végétative, des taxes de maintien en vigueur introduites précédemment lors de la revision de l'ensemble du barème. Le système de recherches en matière de dénominations variétales est en cours de mise en place.

26. L'année écoulée a été normale du point de vue du volume des activités : 255 demandes de brevet ont été déposées, dont 154 par des résidents et 101 par des non-résidents, principalement en provenance de la France, de la République fédérale d'Allemagne, des Pays-Bas et du Costa Rica. 197 brevets ont été délivrés, dont 140 à des résidents et 57 à des non-résidents, principalement de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni, de la France et des Pays-Bas. Ces brevets concernent plus particulièrement le rosier, le saint-paulia, le poirier et le chrysanthème. A l'heure actuelle, 2456 brevets de plante sont en vigueur.

27. En ce qui concerne l'Office de la protection des obtentions végétales, 165 demandes ont été déposées au cours de l'année dernière (152 par des résidents et 13 par des non-résidents) et 118 certificats ont été délivrés (108 à des résidents et 10 à des non-résidents). A la fin de 1983, le nombre des titres en vigueur s'élevait à 1191.

28. France.- Au cours de l'année écoulée, deux modifications ont été apportées à la législation nationale :

i) la protection a été étendue récemment aux lignées endogames de sorgho, au thym et au triticale*, une extension au brome, au dieffenbachia et au lupin blanc étant à l'étude;

ii) les taxes d'examen ont été portées par un arrêté ministériel du 9 août 1984 à 2.250 francs pour les espèces importantes et à 1.250 francs pour les plantes ornementales de jardin ou cultivées en pot, le droit à acquitter pour l'examen simplifié des mutants ayant été fixé à 750 francs.

29. Du point de vue juridique, il y a lieu de relever qu'un pourvoi en cassation a été formé contre une décision de rejet d'une demande de protection d'une lignée de maïs prononcée par le Comité de la protection des obtentions végétales et confirmée par la Cour d'appel de Paris. De façon simplifiée, cette décision se fondait sur le fait que la vente de semences d'une lignée à un établissement producteur et vendeur de semences de variétés hybrides est de nature à détruire la nouveauté de la lignée. Des recours en annulation de plusieurs autres décisions de rejet fondées sur le même motif ont aussi été formés, toujours pour des lignées de maïs.

30. S'agissant de l'intérêt marqué par les obtenteurs pour le système de protection des obtentions végétales, on trouvera des statistiques détaillées à l'annexe III du présent document. Du point de vue technique, il y a lieu de signaler qu'aucun demandeur n'a encore sollicité l'examen pour un mutant et que les premières demandes concernant des variétés hybrides F1 de blé ont été déposées au début de l'année 1984.

31. Hongrie.- L'année écoulée a été consacrée principalement à l'information des divers milieux intéressés sur la protection des obtentions végétales et sur les avantages offerts par l'UPOV. L'Institut de la production végétale et de la certification a établi à l'intention des sélectionneurs et des instituts d'amélioration des plantes hongrois un texte d'information sur les avantages de la protection et sur la procédure et l'examen en matière de protection des

* Le document C/XVIII/6 ne tient pas compte de cette extension.

nouvelles variétés végétales. Des réunions d'information ont aussi été organisées conjointement avec l'Office national des inventions pour faire connaître les aspects juridiques, administratifs et techniques de la protection.

32. L'Office national des inventions publiera prochainement l'Introduction générale aux principes directeurs d'examen (document de l'UPOV TG/I/2) dans une annexe à son Journal officiel. Un article intitulé "obligations et possibilités découlant de l'adhésion à la Convention UPOV" a été publié dans la revue de l'Association hongroise pour la protection de la propriété industrielle. Enfin, une commission scientifique a examiné des principes directeurs pour la dénomination des variétés végétales.

33. Cette activité, s'ajoutant à l'adhésion de la Hongrie à la Convention UPOV, a suscité un grand intérêt pour la protection parmi les sélectionneurs travaillant dans des instituts d'amélioration des plantes. Cet intérêt se manifeste par des demandes d'informations plus détaillées et par un accroissement très significatif du nombre des demandes de brevet déposées. En effet, 20 demandes ont déjà été déposées cette année, à raison de 60% par des Hongrois et 40% par des étrangers, alors qu'il s'en déposait en moyenne 4 par an auparavant. De son côté, l'Institut de la production végétale et de la certification a examiné en 1984 sept variétés au total pour les besoins de la protection, soit quatre de tournesol, deux de luzerne et une de maïs hybride.

34. Comme pour les autres brevets, les données relatives aux brevets délivrés pour des variétés végétales seront publiées dans la Gazette des brevets et des marques, le journal officiel de l'Office national des inventions. Toutefois, à partir de l'année prochaine, l'Institut de la production végétale et de la certification publiera également la liste des variétés brevetées dans sa Liste des variétés admises à la multiplication.

35. Sur le plan international, une communication a été faite à la réunion des présidents des offices des inventions des pays membres du Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM) tenue à La Havane en décembre 1983 sur l'adhésion de la Hongrie à la Convention UPOV et sur les principales caractéristiques de l'UPOV. Cette communication a suscité un grand intérêt parmi les participants.

36. Irlande.- Par une ordonnance signée le 31 mai 1984, la protection a été étendue au colza, au dactyle, à la féverole, à la fléole des prés, au pois fourrager et aux ray-grass hybride et d'Italie.

37. Au cours de l'année écoulée, 20 demandes ont été déposées, ce qui porte leur total à 185, et 88 titres de protection ont été délivrés (total : 116, dont 9 ont été abandonnés ultérieurement).

38. Israël.- Israël a déposé, le 12 avril 1984, son instrument d'adhésion à l'Acte de 1978 de la Convention, après avoir adapté sa législation à cet Acte et procédé en même temps à quelques modifications mineures. Compte tenu de l'expérience acquise, il reste cependant envisagé de revoir la législation dans son ensemble. Il est espéré, à cet égard, que la refonte ne sera pas aussi difficile à réaliser que la récente modification.

39. Il est envisagé d'étendre la protection à trois nouveaux taxons.

40. Un accord de coopération en matière d'examen avec l'Afrique du Sud est en cours de conclusion. S'agissant de cette coopération, de nouvelles difficultés ont surgi en raison probablement des différences dans les conditions climatiques et, plus particulièrement, dans l'intensité lumineuse. En effet, une atténuation des différences dans la couleur des fleurs a obligé à procéder à un nouvel examen de la variété sous les conditions locales.

41. Depuis octobre dernier, 53 titres de protection ont été délivrés, dont 44 pour des variétés étrangères, à une exception près, ornementales.

42. Japon.- La législation n'a pas été modifiée au cours de l'année écoulée. Une extension de la protection à de nouveaux taxons est cependant en préparation.

43. Du point de vue technique, l'établissement de principes directeurs d'examen progresse régulièrement : 157 ont été déjà adoptés, 8 le seront d'ici mars prochain et 12 autres sont en préparation.

44. Le code JHS des couleurs a été mis en pratique et a été accueilli favorablement par les examinateurs et les obtenteurs du fait que les noms des couleurs sont clairement définis et que la présentation des plaquettes de couleur est très pratique pour l'examen.

45. Le projet concernant la mise au point de méthodes objectives de détermination de caractères tels que l'odeur et la saveur est entré dans sa deuxième année. Des variétés de piment fort et de thé ont déjà été examinées au moyen de la chromatographie en phase gazeuse, mais la méthode doit encore être perfectionnée avant d'être utilisée comme test de routine. Par ailleurs, on étudie actuellement les constituants du parfum sur la rose, le raisin et l'ail.

46. Nouvelle-Zélande.- Un projet de loi tendant à modifier et codifier la législation sur la protection des obtentions végétales a été soumis au Parlement le 6 octobre 1983 et renvoyé à une commission spécialisée. Celle-ci a examiné le projet ainsi que les contributions d'un certain nombre d'organisations intéressées. Les dispositions proposées pour les licences obligatoires ont soulevé une vive controverse qui a abouti à l'élaboration d'amendements, notamment à la proposition d'instaurer un délai de trois ans à compter de la délivrance du titre de protection pendant lequel les licences obligatoires resteraient sans effet ("period of sole rights"). Un autre amendement permettrait de rendre une "ordonnance de vente obligatoire" ("compulsory sale order") en lieu et place de la concession d'une licence obligatoire.

47. En juin 1984, la commission a fait rapport au Parlement et soumis le projet de loi modifié. Malheureusement, le Parlement a été dissous avant qu'il n'ait pu se saisir du projet. Cependant, fait rare, celui-ci a été réintroduit le 21 septembre dernier par un membre du nouveau Parlement appartenant à l'opposition à titre d'initiative individuelle.

48. La question de la protection de la biotechnologie est tout à fait d'actualité en Nouvelle-Zélande. Cette année, il a été demandé que le système de protection des obtentions végétales soit étendu aux micro-organismes et notamment aux bactéries. L'Office des variétés végétales a examiné cette demande et répondu que, tout en reconnaissant qu'il pourrait être plus logique de protéger les micro-organismes tels que les bactéries par un droit d'obtenteur que par un brevet de produit, le fait que l'Office des brevets a fait savoir qu'il était disposé à étudier la possibilité de protéger les micro-organismes au moyen de brevets empêcherait l'Office des variétés végétales de donner suite à la demande, compte tenu des dispositions de l'article 2.2) de la Convention. On a bon espoir que cette question particulière pourra être résolue par de nouvelles discussions entre les parties concernées. On peut cependant craindre que le problème ne devienne de plus en plus complexe et ardu, ainsi que le donne à croire le symposium organisé dans le cadre de la présente session du Conseil.

49. Le dépôt en Nouvelle-Zélande de deux demandes de protection pour des variétés de pomme de terre reproduites par voie sexuée avait suscité un vif intérêt parmi les autres Etats membres les années précédentes. Aucune de ces deux demandes n'a abouti. En effet, l'une a été retirée et l'autre a été déclarée caduque par le Registrar.

50. En ce qui concerne le volume des activités de l'Office des variétés végétales, on trouvera des statistiques à l'annexe IV du présent document.

51. Pays-Bas.- Les Pays-Bas ont déposé le 2 août 1984 leur instrument d'acceptation de l'Acte de 1978 de la Convention.

52. En juillet dernier, la commission d'étude établie précédemment par le Conseil national de la recherche agricole a publié son rapport sur "les droits issus des certificats d'obtention végétale et des brevets en relation avec le génie génétique végétal". La commission était composée d'experts des milieux de l'agriculture - du domaine public et du domaine privé -, de l'industrie biochimique, de l'Université et de la propriété industrielle, y compris de l'Office des brevets. En se fondant sur la législation néerlandaise, la commission a essayé de répondre à la question de savoir si, au travers du génie génétique, le brevet pouvait avoir une incidence sur l'amélioration des plantes et l'utilisation des variétés. A cet égard, il est très important que les milieux de l'agriculture et de l'industrie se comprennent mutuellement; l'approche en commun des problèmes que soulève le génie génétique végétal s'est révélée du reste extrêmement utile, et ceci mérite d'être souligné.

53. La commission a conclu que, bien que la législation néerlandaise et européenne en matière de brevet exclue la protection des variétés végétales au moyen du brevet industriel, une protection de ce type peut être obtenue par l'intermédiaire d'un brevet portant sur une substance incorporée dans les plantes d'une ou de plusieurs variétés. Outre l'éventualité d'une double protection, les titres de protection pouvant d'ailleurs aussi se trouver entre des mains différentes, la commission a attiré l'attention sur les limitations que les brevets peuvent imposer à l'utilisation des variétés en cause, limitations que ne permet pas le régime de protection fondé sur la Convention UPOV. Ceci étant, la commission a recommandé que l'on examine la possibilité de modifier la législation pour éliminer ces limitations ou supprimer leur caractère absolu. Enfin, compte tenu de l'aspect international de la question, la commission a recommandé aussi que l'on procède à des études et éventuellement à des modifications du droit sur le plan international.

54. Avec effet au 1er avril 1984, la protection a été étendue aux cactus à articles, au cotoneaster, au fusain, à l'impatiante, au mahonia, au panicaut et à la potentille. En outre, la protection accordée auparavant au chrysanthème et à l'oeillet des fleuristes a été étendue à l'ensemble des deux genres concernés.

55. Du point de vue juridique, il y a aussi lieu de relever que le Conseil des droits d'obtenteur a renvoyé aux autorités judiciaires 93 cas de contrefaçon alléguée.

56. Au cours de l'année écoulée, les Pays-Bas ont poursuivi leurs efforts en vue d'une intensification de la coopération internationale en matière d'examen. Il est espéré que de nouveaux accords bilatéraux pourront être conclus d'ici peu, et ce également avec des Etats qui n'ont pas participé aux négociations concernant le nouvel accord type.

57. En 1983, le Conseil des droits d'obtenteur a reçu 695 demandes et délivré 299 titres de protection.

58. Royaume-Uni.- Le barème des taxes mis à part, la législation n'a pas été modifiée au cours de l'année écoulée. En fait, on s'est attaché plus particulièrement à surmonter les contraintes de plus en plus lourdes qui s'exercent dans le domaine de l'examen, à la fois pour la protection et pour le catalogue national des variétés admises à la commercialisation, en raison de l'augmentation continue du nombre des demandes, notamment pour les céréales et quelques autres espèces. En outre, la réflexion a aussi porté sur la nécessaire révision des critères et des procédures d'examen actuels pour tenir compte de l'évolution de l'amélioration des plantes, en particulier de la venue des variétés hybrides F1 de céréales produites à l'aide de gamétocides.

59. Les activités décrites précédemment ont retardé l'extension, envisagée pour 1984, de la protection à six nouveaux taxons ornementaux. Celle-ci sera probablement réalisée au début de 1985. Il est également envisagé d'étendre la protection au champignon de couche, et les autorités néerlandaises ont été consultées au sujet de la possibilité d'un examen coopératif qui serait effectué par les Pays-Bas. Entre-temps, on a appris qu'une demande de brevet portant sur une souche de champignon a été déposée auprès de l'Office des brevets du Royaume-Uni. La demande n'ayant pas encore été publiée, ses détails ne sont pas encore connus. L'Office de la protection des variétés végétales suivra évidemment cette affaire de près.

60. En juillet de cette année, le Tribunal des variétés végétales et des semences a examiné un appel contre la décision du Controller de rejeter la demande de protection et la demande d'inscription au catalogue national de la variété de blé d'hiver 'Moulin' au motif qu'elle n'était pas suffisamment homogène. L'appel ayant été admis, la protection a été accordée au début du mois d'octobre. Si le Tribunal n'a pas mis en question la validité générale des règles et de la procédure suivies par les services officiels, il a par contre critiqué certains aspects, notamment l'identification de l'origine des plantes et lignées aberrantes et leur prise en compte dans l'évaluation de l'homogénéité. Il a insisté pour que l'on détermine pour certaines variétés l'origine des aberrants avec plus de certitude et que l'on écarte, de façon simplifiée, ceux dont l'apparition n'est pas de la faute de l'obtenteur et qui seraient éliminés par l'obtenteur lors du maintien de la variété. Les règles et procédures d'examen sont actuellement revues à la lumière de la décision du Tribunal afin de déterminer quelles modifications il y aura lieu d'y apporter.

61. Suède.- Aucune modification n'a été apportée à la législation depuis la dernière session du Conseil.

62. Durant l'année budgétaire qui s'est terminée le 30 juin 1984, 49 demandes ont été déposées et 31 certificats ont été délivrés. A la date précitée, 187 titres étaient en vigueur. Ces titres se rapportent, grosso modo, pour moitié à des variétés de plantes agricoles, en majorité suédoises, et pour l'autre moitié à des variétés de plantes ornementales d'origine étrangère.

63. Suisse.- A la dix-septième session ordinaire du Conseil, la délégation de la Suisse avait fait rapport sur deux questions : l'effet de la protection en rapport avec la multiplication d'une variété protégée de plante fruitière pour les propres besoins du multiplicateur, d'une part, et l'extension de la protection à de nouveaux taxons et la mise en place d'un centre d'examen pour quatre plantes ornementales.

64. S'agissant de la première question, la commission de spécialistes de la protection des obtentions végétales a tenu deux réunions et a décidé de proposer au Conseil fédéral de modifier l'article 13.1) de la loi afin de soumettre à l'autorisation du titulaire de la protection la multiplication de variétés protégées aux fins de la production commerciale de fruits, baies, plantes ornementales ou fleurs coupées. Le projet sera soumis prochainement à un examen interne et peut-être aussi externe.

65. La deuxième question est encore à l'étude au sein du Bureau de la protection des variétés. Pour le moment, il est envisagé d'étendre la protection aux 36 nouveaux taxons dont la liste figure à l'annexe V du présent document.

b. Exposés par les représentants des Etats non membres

66. Autriche.- Le projet de nouvelle loi sur la protection des obtentions végétales a été soumis à la procédure d'agrément au cours de l'été de cette année. A l'expiration du délai imposé pour les observations, dans quelques jours, le projet fera l'objet d'un dernier débat au cours duquel des propositions de modifications importantes pourront encore être prises en compte. Le Gouvernement fédéral soumettra ensuite le projet au Parlement. On peut s'attendre que la loi, qui permettra à l'Autriche de concrétiser son intention d'adhérer à la Convention UPOV, sera adoptée par le Conseil national à sa prochaine session de printemps.

67. L'entrée en vigueur de la loi sur la protection des obtentions végétales nécessitera toutefois une révision des lois actuellement en vigueur concernant l'amélioration des plantes, d'une part, et les semences, d'autre part. Les projets de lois modifiées ont été mis au point récemment et seront soumis sous peu à la procédure d'agrément. Ainsi, on peut s'attendre que dès l'année prochaine le domaine des variétés et des semences sera régi par une législation mise à jour.

68. Norvège.- La situation n'a pratiquement pas évolué au cours des deux dernières années. Conformément à des accords conclus entre les négociants en semences norvégiens et les obtenteurs étrangers, les premiers versent depuis quelques années déjà une sorte de redevance proportionnelle à la quantité de semences mises sur le marché.

69. Toutefois, un système officiel sera introduit dans le proche avenir, sur la base d'un additif de 1983 à la loi sur les semences. Ce système concernera les plantes agricoles et sera pratiquement identique à celui introduit en Finlande en 1978.

70. Pologne.- La Pologne envisage - mais nul n'est besoin de le confirmer - de devenir membre de l'UPOV. A cet égard, il est impératif que la Pologne se dote d'une législation en matière de protection des obtentions végétales. Au cours de l'année écoulée, une nouvelle version du projet de la loi concernant les principaux aspects de la production végétale, et de ses règlements d'application, a été élaborée. Les travaux relatifs à ce projet ont pris beaucoup de temps, non seulement à cause de l'ampleur du domaine couvert, mais aussi du fait que le Ministère de l'agriculture et de l'économie alimentaire a reçu beaucoup d'observations sur le projet. Il est à relever à cet égard que les observations ne portaient pas sur la partie relative à la protection des obtentions végétales, partie fondée sur les principes inscrits dans la Convention UPOV. Il est prévu que le projet sera présenté au début de 1985 au Conseil des ministres, puis comme projet gouvernemental à la Diète.

c. Exposés par les représentants des organisations

71. Communautés européennes (CE).- Les Communautés européennes se préoccupent actuellement de deux problèmes concernant la propriété intellectuelle dans le domaine végétal :

i) la création d'un droit d'obtention européen/communautaire dans le cadre de la Convention UPOV et en coopération avec l'UPOV;

ii) la promotion de la biotechnologie au sein des Communautés et - comme instrument de cette promotion - l'amélioration des conditions d'accès à des formes de protection appropriées pour les résultats des travaux portant sur la biotechnologie.

72. En ce qui concerne les détails du système de protection européen/communautaire envisagé, on se rapportera au paragraphe 92 du document C/XVII/15. Les observations faites à ce jour par les Etats membres des Communautés et par les organisations professionnelles constituées au niveau des CE ont encouragé la Commission à poursuivre son initiative. A l'heure actuelle, elle organise les travaux en vue de l'élaboration d'un avant-projet, lequel répondra aussi au grand nombre de questions qui ont été posées et aux observations qui ont été faites lors de la procédure de consultation.

73. En ce qui concerne le deuxième problème, la Commission a entendu les milieux industriels et, récemment, les Etats membres. A l'heure actuelle, elle traite les conclusions qu'il convient de tirer de ces échanges de vues.

74. Au cours de l'année écoulée, la Commission a pris des mesures en vue d'une position commune des Etats membres des CE vis-à-vis de la résolution adoptée par la FAO en 1983 et contenant un "Engagement international sur les ressources phytogénétiques". Il est prévu que les Etats membres des CE acceptent la résolution sous réserve d'une limitation concernant ce qu'il est convenu d'appeler le "matériel de l'obtenteur" ainsi que d'une série de mises au point concernant la portée juridique de certaines règles énoncées par la résolution.

75. Organisations des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).- La FAO suit en permanence l'évolution de la protection des obtentions compte tenu de son incidence sur la création variétale et l'utilisation des variétés. Toutefois, compte tenu de la complexité de la question, la FAO n'a pas encore pris position à son sujet.

d. Documents du Bureau de l'Union

76. Le Conseil prend également note du contenu des documents C/XVIII/5, 6, 7 et 8. Il est signalé que des statistiques sur le nombre total de brevets de plante délivrés aux Etats-Unis d'Amérique seront publiées dans un additif du document C/XVIII/8. S'agissant du document C/XVIII/7, il est souligné que la Belgique, la Nouvelle-Zélande, la Suède et la Suisse ont rejoint les Etats qui fournissent des rapports d'examen à d'autres dans le cadre de la coopération.

Compte rendu du Président sur les travaux de la vingt-neuvième et de la trentième sessions du Comité consultatif

77. Le Comité prend note du rapport sur les travaux de la vingt-neuvième session du Comité consultatif figurant au paragraphe 3 du document C/XVIII/2 Add., ainsi que du rapport oral du Président sur les travaux de la trentième session.

Rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Union en 1983 et durant les neuf premiers mois de 1984

78. Le Comité approuve à l'unanimité le rapport du Secrétaire général figurant dans le document C/XVIII/2 et dans son additif (document C/XVIII/2 Add.).

Rapport du Secrétaire général sur sa gestion et sur la situation financière de l'Union en 1983

79. Le Conseil approuve à l'unanimité le rapport du Secrétaire général figurant dans le document C/XVIII/3.

Présentation du rapport concernant la vérification des comptes de l'année 1983

80. Le Conseil prend note du rapport figurant à l'annexe B du document C/XVIII/3 et approuve les comptes de l'Union de l'exercice de 1983.

Etat d'avancement des travaux du Comité administratif et juridique

81. Le Conseil approuve à l'unanimité le rapport sur l'état d'avancement des travaux du Comité administratif et juridique figurant dans le document C/XVIII/9.
82. Il prend note en outre, en l'approuvant, du programme des travaux futurs de ce comité décrit dans le document C/XVIII/9. Il accepte la proposition suivant laquelle un petit groupe de travail, comprenant des experts des Etats membres et le Secrétaire général adjoint, devrait examiner les incidences du progrès de la biotechnologie végétale sur la protection des obtentions végétales. La composition effective, le mandat et la procédure de travail de ce groupe seront définis par le Comité administratif et juridique à sa prochaine session sur la base d'un bref document que le Bureau de l'Union établira.
83. Le Conseil adopte les documents qui lui sont soumis dans les additifs du document C/XVIII/9, c'est-à-dire :
- i) l'Accord administratif type pour la coopération internationale en matière d'examen des variétés, y compris la note qui l'accompagnera dans la Collection des textes et documents importants;
 - ii) le Formulaire type pour la demande de protection d'une obtention végétale, y compris les instructions pour convertir le formulaire type en formulaires nationaux;
 - iii) le Formulaire type pour la demande de dénomination variétale, y compris les instructions pour convertir le formulaire type en formulaires nationaux;
 - iv) les Recommandations de l'UPOV relatives aux dénominations variétales (sous réserve de leur revision par le Bureau de l'Union).

Etat d'avancement des travaux du Comité technique et des groupes de travail techniques

84. Le Conseil approuve à l'unanimité le rapport sur l'état d'avancement des travaux du Comité technique et des groupes de travail techniques figurant dans le document C/XVIII/10 et dans son additif (document C/XVIII/10 Add.).
85. Il prend note, en l'approuvant, du programme des travaux futurs de ces organes décrit dans les documents susmentionnés, et il est convenu que le Comité technique examinera également à sa prochaine session les conséquences de la récente décision du Tribunal des variétés et des semences végétales du Royaume-Uni dans l'affaire de la variété de blé 'Moulin'.

Périodicité des budgets et plans à moyen terme

86. Le Conseil décide que des budgets biennaux et des plans à moyen terme devront être introduits comme proposé dans le document C/XVIII/11.

Examen et approbation du programme et du budget de l'Union pour 1985

87. Le débat se déroule sur la base du document C/XVIII/4 et sur des extraits modifiés de ce document figurant dans le document C/XVIII/4 Add.
88. Le Conseil approuve le budget de l'Union pour 1985 tel qu'il est résumé dans l'annexe du document C/XVIII/4 Add. La délégation des Etats-Unis d'Amérique vote contre cette approbation et déclare qu'elle ne peut pas accepter le budget proposé, même tel que modifié, pour manque de conformité aux exigences fiscales retenues par son gouvernement pour les organisations internationales. Les délégations de la France et d'Israël s'abstiennent.

89. Plusieurs délégations soulignent le besoin de faire des économies. La délégation des Pays-Bas fait savoir que le budget biennal pour 1986/1987 devrait être établi sur la base des résultats de l'exercice 1984 et sur un taux d'inflation de 4%, et qu'à son avis, le budget pour 1987 pourrait alors être fixé à 1.800.000 francs suisses. Le Secrétaire général, appuyé par plusieurs délégations, souligne que les économies excédant le montant des augmentations de coût résultant du taux d'inflation retenu ne pourront être réalisées qu'en réduisant les activités de programme, et qu'il appartient aux Etats membres de décider quelles activités de programme devront alors être interrompues ou réduites. Le Conseil convient que le Comité consultatif devra, à sa prochaine session, étudier cette question et établir des principes directeurs pour le programme et le budget de 1986/1987 et pour le premier plan à moyen terme (de six ans). Le Secrétaire général fait savoir que les résultats financiers provisoires de l'exercice 1984 seront disponibles pour la session que le Comité consultatif tiendra en mars 1985.
90. La délégation du Danemark et, à sa suite, le Président, font part de leurs préoccupations pour l'avenir. Il est expliqué qu'en ce qui concerne l'agriculture, le monde occidental doit faire face à plusieurs défis. Il lui faut notamment lutter contre la pollution par les pesticides et les engrais, trouver des solutions à la surproduction dans beaucoup de domaines - en se rappelant que la surproduction laitière trouve en partie son origine dans une surproduction végétale - et à la baisse des revenus des agriculteurs, en bref s'orienter vers la recherche de l'optimum et non plus du maximum. Face à ces défis, il apparaît inévitable de procéder à une nouvelle répartition des ressources financières et humaines. A cet égard, il y a lieu de craindre sérieusement que les activités liées aux variétés ne fassent partie des postes révisés en baisse dans les budgets nationaux, victimes qu'elles seraient de leur propre succès et de la méconnaissance de leurs potentialités. En effet, l'amélioration des rendements, et la course au rendement, doit beaucoup à la création variétale et l'on risque d'oublier qu'une agriculture plus économe et plus respectueuse de l'environnement nécessite l'emploi de variétés adaptées - encore inexistantes - et d'espèces qui doivent encore faire l'objet d'un gros effort d'amélioration avant d'être réellement utilisables. Ces préoccupations amènent M. Skov, représentant du Danemark mais aussi un des pères fondateurs de la Convention et ancien Secrétaire général adjoint de l'UPOV, à plaider pour une gestion encore plus économe de l'UPOV.
91. Compte tenu du succès du symposium tenu en relation avec la présente session du Conseil et de la grande valeur de ces symposiums pour la réalisation des objectifs de l'UPOV, le Conseil décide que le Comité consultatif devra reconsidérer la décision selon laquelle des symposiums ne seront tenus qu'une fois tous les deux ans, en alternance avec des réunions avec les organisations internationales, ce afin d'examiner la possibilité d'organiser un symposium en relation avec la session que le Conseil tiendra en octobre 1985.

Calendrier des réunions en 1985

92. Le Conseil approuve le calendrier des réunions en 1985 figurant à l'annexe VI du présent document.
93. La délégation de la Nouvelle-Zélande rappelle que les personnes en charge de la protection des obtentions végétales en Nouvelle-Zélande ont des difficultés pour assister aux réunions à Genève. Elle fait observer que l'expérience a montré qu'un délai de trois semaines entre deux réunions importantes était trop grand, alors qu'un délai de deux semaines permettrait à ces personnes de se déplacer.

Elections

94. Le Conseil procède, à l'unanimité, aux élections suivantes, pour des mandats de trois ans expirant à la fin de la vingt et unième session ordinaire du Conseil, en 1987 :
- i) M. J. Guiard (France) est élu Président du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles;

ii) M. F. Schneider (Pays-Bas) est élu Président du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières;

iii) M. B. Bar-Tel (Israël) est élu du Président du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers;

iv) M. J. Habben (République fédérale d'Allemagne) est élu Président du Groupe de travail technique sur les plantes potagères.

95. Le Conseil félicite et remercie Mme U. Löscher (République fédérale d'Allemagne) et MM. G.S. Bredell (Afrique du Sud), G. Fuchs (République fédérale d'Allemagne) et F. Schneider (Pays-Bas) pour les travaux accomplis sous leur présidence par les groupes de travail techniques.

Questions diverses

96. Le Conseil décide que le Comité consultatif examinera à sa prochaine session la question de l'invitation d'observateurs de certaines organisations intergouvernementales aux réunions des organes techniques de l'UPOV.

97. Les paragraphes en retrait du présent compte rendu ont été adoptés par le Conseil à sa séance du 19 octobre 1984 et les autres paragraphes ont été adoptés par correspondance.

[Les annexes suivent]

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS
TEILNEHMERLISTE

I. MEMBER STATES/ETATS MEMBRES/VERBANDSSTAATEN

BELGIUM/BELGIQUE/BELGIEN

- M. J. RIGOT, Ingénieur en chef, Directeur au Ministère de l'agriculture, Manhattan Center, 21, Avenue du Boulevard, 14e étage, 1000 Bruxelles
- M. R. D'HOOGH, Ingénieur principal, Chef de service, "Protection des obtentions végétales," Ministère de l'agriculture, Manhattan Center, 21, Avenue du Boulevard, 14e étage, 1000 Bruxelles

DENMARK/DANEMARK/DÅNEMARK

- Mr. H. SKOV, Chief of Administration, State Plant Production Office, Virumgaard, Kongevejen 83, 2800 Lyngby
- Mr. F. ESPENHAIN, Head of Office, Board for Plant Novelties, Tystofte, 4230 Skaelskør

FRANCE/FRANKREICH

- M. M.N. SIMON, Secrétaire général, Comité de la protection des obtentions végétales, 17, avenue de Tourville, 75007 Paris

GERMANY (FED. REP. OF)/ALLEMAGNE (REP. FED. D')/DEUTSCHLAND (BUNDESREPUBLIK)

- Dr. D. BÖRINGER, Präsident, Bundessortenamt, Postfach 61 04 40, 3000 Hannover 61
- Dr. E. HEINEN, Ministerialrat, Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Forsten, Rochusstrasse 1, 5300 Bonn

HUNGARY/HONGRIE/UNGARN

- Dr. B. SZALOCZY, Director General, Institute for Plant Cultivation and Qualification, Ministry of Agriculture and Food, P.O. Box 93, 1525 Budapest 114
- Dr. J. BOBROVSZKY, Head of Division, Legal and International Department, National Office of Inventions, P.O. Box 552, 1370 Budapest 5

IRELAND/IRLANDE/IRLAND

- Mr. P.J. O'LEARY, Controller of Plant Breeders' Rights, Agriculture House, Kildare Street, Dublin 2

ISRAEL

- Dr. M. HOFFMAN-HADAR, Chairman, Plant Breeders' Rights Council, Agricultural Research Organization, Volcani Center, P.O. Box 6, Bet Dagan 50 250

JAPAN/JAPON/JAPAN

- Mr. M. TSUCHIYAMA, Director, Seeds and Seedlings Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo
- Mr. T. KATO, First Secretary, Permanent Mission of Japan, 10, avenue de Budé, 1202 Geneva, Switzerland

NETHERLANDS/PAYS-BAS/NIEDERLANDE

- Mr. W.F.S. DUFFHUES, Director, Arable Crops and Horticulture, Ministry of Agriculture and Fisheries, Bezuidenhoutseweg 73, The Hague
- Mr. M. HEUVER, Chairman, Board for Plant Breeders' Rights, Nudestraat 11, 6700 AC Wageningen
- Mr. K.A. FIKKERT, Legal Adviser, Ministry of Agriculture and Fisheries, Bezuidenhoutseweg 73, The Hague

NEW ZEALAND/NOUVELLE-ZELANDE/NEUSEELAND

- Mr. P.N. BAIGENT, Agricultural Counsellor, New Zealand High Commission, New Zealand House, Haymarket, London SW1Y 4TQ, United Kingdom

SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD/SÜDAFRIKA

- Dr. J. LE ROUX, Agricultural Counsellor, South African Embassy, 59, Quai d'Orsay, 75007 Paris, France
- Dr. J. GROBLER, Agricultural Counsellor, South African Embassy, Trafalgar Square, London WC2N 5DP, United Kingdom
- Mr. D.C. LOURENS, Deputy Director, Department of Agriculture, Division of Plant and Seed Control, Private Bag X179, Pretoria

SPAIN/ESPAGNE/SPANIEN

- M. R. LOPEZ DE HARO Y WOOD, Subdirector Técnico de Laboratorios y Registro de Variedades, Instituto Nacional de Semillas y Plantas de Vivero, José Abascal 56, 28003 Madrid
- M. J.-M. ELENA ROSSELLO, Jefe del Registro de Variedades, Instituto Nacional de Semillas y Plantas de Vivero, José Abascal 56, 28003 Madrid

SWEDEN/SUEDE/SCHWEDEN

- Mr. S. MEJEGÅRD, President of Division of the Court of Appeal, Armfeltsgatan 4, 115 34 Stockholm
- Prof. L. KÄHRE, Vice-Chairman of the National Plant Variety Board, Statens Utsädeskontroll, 171 73 Solna

SWITZERLAND/SUISSE/SCHWEIZ

- Dr. W. GFELLER, Leiter des Büros für Sortenschutz, Bundesamt für Landwirtschaft, Mattenhofstrasse 5, 3003 Bern

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI/VEREINIGTES KÖNIGREICH

- Mr. F.H. GOODWIN, Controller of Plant Variety Rights, Plant Variety Rights Office, White House Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF
- Mr. K.A. MOSTON, Principal, Plant Variety Rights Office, White House Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF

UNITED STATES OF AMERICA/ETATS-UNIS D'AMERIQUE/VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA

- Mr. S.D. SCHLOSSER, Attorney, Office of Legislation and International Affairs, Patent and Trademark Office, Department of Commerce, Washington, D.C. 20231
- Mr. S.B. WILLIAMS Jr., Associate Patent Counsel, The Upjohn Company, 301 Henrietta Street, Kalamazoo, Michigan 49001

II. OBSERVER STATES/ETATS OBSERVATEURS/BEOBACHTERSTAATEN

AUSTRIA/AUTRICHE/ÖSTERREICH

Dr. J. STEINBERGER, Abteilungsleiter für Registrierprüfung, Bundesanstalt für Pflanzenbau, Postfach 64, 1201 Wien

NORWAY/NORVEGE/NORWEGEN

Mr. L.R. HANSEN, Head of Administration, The National Seed Council, Moerveien 12, 1430 Ås

PERU/PEROU/PERU

M. A. MASSA, Deuxième secrétaire, Mission permanente du Pérou, 63, rue de Lausanne, 1202 Genève, Suisse

POLAND/POLOGNE/POLEN

M. J. VIRION, Chef-expert au Ministère de l'agriculture et de l'économie alimentaire, Ministerstwo Rolnictwa, 30, rue Wspolna, Warszawa

III. INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES/
 ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATIONEN

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY (EEC)/COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE (CEE)/
 EUROPÄISCHE WIRTSCHAFTSGEMEINSCHAFT (EWG)

M. D.M.R. OBST, Administrateur principal, 200, rue de la Loi (Loi 84-7/9), 1049 Bruxelles, Belgique

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO)/ORGANISATION DES
 NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)/ERNÄHRUNGS- UND
 LANDWIRTSCHAFTSORGANISATION DER VEREINTEN NATIONEN (FAO)

Dr. W.P. FEISTRITZER, Chief, Seed Service, Plant Production and Protection Division, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Roma, Italy

IV. OFFICERS/BUREAU/VORSITZ

Mr. J. RIGOT, President
 Mr. S.D. SCHLOSSER, Vice-President

V. OFFICE OF UPOV/BUREAU DE L'UPOV/BÜRO DER UPOV

Dr. A. BOGSCH, Secretary-General
 Dr. H. MAST, Vice Secretary-General
 Dr. M.-H. THIELE-WITTIG, Senior Counsellor
 Mr. A. HEITZ, Senior Officer
 Mr. A. WHEELER, Senior Officer
 Mr. K. SHIOYA, Associate Officer

VI. OFFICE OF WIPO/BUREAU DE L'OMPI/BÜRO DER WIPO

Mr. M. LAGESSE, Controller

[Annex II follows/
 L'annexe II suit/
 Anlage II folgt]

0846

ANNEXE II

UTILISATION FAITE PAR LES OBTENTEURS DU SYSTEME
DE LA PROTECTION DES OBTENTIONS VEGETALES
EN BELGIQUE*

	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984**	total
<u>Espèces agricoles</u>									
Avoine	-	10	2	-	2	2	1	-	17
	-	-	11	-	2	2	-	1	16
Blé tendre	1	20	4	3	2	4	1	6	41
	-	1	20	4	2	2	4	6	39
Epeautre	-	1	-	1	-	1	-	-	3
	-	-	1	-	1	1	-	-	3
Fétuque des prés	-	-	-	2	1	-	-	-	3
	-	-	-	2	-	-	-	-	2
Fétuque rouge	-	-	-	7	-	-	-	-	7
	-	-	-	7	-	-	-	-	7
Féverole	-	-	-	-	-	-	-	1	1
	-	-	-	-	-	-	-	1	1
Houblon	-	-	-	-	-	-	-	2	2
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lin	-	-	2	6	2	-	-	-	10
	-	-	-	7	-	-	3	-	10
Navet	-	-	-	1	-	-	-	-	1
	-	-	-	-	-	-	1	-	1
Orge	-	17	1	2	2	8	4	4	38
	-	-	15	2	2	2	8	4	33
Pâturin des prés	-	-	-	4	-	-	-	-	4
	-	-	-	4	-	-	-	-	4
Pomme de terre	-	-	-	33	-	-	4	1	38
	-	-	-	29	3	1	-	2	35
Ray-grass anglais	1	6	3	3	-	1	-	1	15
	-	-	7	-	1	2	-	-	10
Ray-grass d'Italie	-	4	-	-	-	-	-	-	4
	-	-	4	-	-	-	-	-	4
Ray-grass hybride	1	1	-	-	-	-	-	-	2
	-	-	1	1	-	-	-	-	2
Seigle	-	1	1	-	-	-	-	-	2
	-	-	2	-	-	-	-	-	2
Trèfle blanc	-	-	-	1	-	-	-	-	1
	-	-	-	1	-	-	-	-	1

* Première ligne : demandes déposées; deuxième ligne : titres de protection délivrés

** Jusqu'au 30 septembre 1984

	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984**	total
<u>Espèces fruitières</u>									
Cerisier	-	-	-	-	-	-	1	-	1
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fraisier	-	8	2	-	3	1	4	-	18
	-	8	-	2	-	-	5	1	16
Framboisier	-	-	-	-	-	-	-	1	1
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pommier	-	1	1	1	1	4	8	-	16
	-	1	-	1	-	1	1	-	4
Poirier	-	-	-	-	-	-	2	-	2
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prunier	-	-	-	1	-	2	-	-	3
	-	-	-	1	-	-	-	-	1
<u>Espèces potagères</u>									
Chou-fleur	-	-	-	-	1	-	-	-	1
	-	-	-	-	-	-	1	-	1
Haricot	-	13	1	-	2	-	-	-	16
	-	5	3	4	-	-	1	-	13
Laitue	-	-	2	1	1	-	-	-	4
	-	-	-	2	-	1	-	-	3
Pois	-	17	2	-	-	2	1	-	22
	-	6	7	2	2	-	-	1	18
Scorsonère	-	-	-	2	-	1	-	1	4
	-	-	-	1	-	-	-	-	1
<u>Espèces ornementales</u>									
Azalée	-	4	1	3	3	-	3	1	15
	-	-	2	3	5	1	1	2	14
Broméliacées	-	-	-	-	-	2	1	-	3
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chrysanthème	-	-	-	-	-	13	14	-	27
	-	-	-	-	-	1	12	1	14
Oeillet	-	-	4	-	2	-	-	-	6
	-	-	-	4	2	-	-	-	6
Rosier	-	40	8	17	21	11	23	21	141
	-	-	19	9	26	27	12	16	109
Freesia	-	-	-	-	-	-	1	-	1
	-	-	-	-	-	-	-	1	1
<u>Arbres forestiers</u>									
Peuplier	-	13	-	-	-	-	-	-	13
	-	-	-	13	-	-	-	-	13
TOTAL	3	156	34	88	43	52	68	39	483
	-	21	92	99	46	41	49	36	384

UTILISATION FAITE PAR LES OBTENTEURS DU SYSTEME
DE LA PROTECTION DES OBTENTIONS VEGETALES
EN FRANCE

Données cumulées au 31 décembre de chaque année

Données \ Années	Années											
	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983
Nombre de demandes	608	739	855	1038	1311	1695	2075	2456	2910	3336	3834	4450
Nombre de retraits	-	14	46	80	138	174	232	326	415	536	671	821
Nombre de rejets	-	-	-	2	9	15	30	33	51	59	66	77
Nombre de certificats délivrés	6	28	279	418	560	687	910	1036	1242	1696	2040	2217
Nombre de demandes instruites	-	36	319	494	701	970	1266	1489	1802	2385	2871	3409
Nombre de certificats expirés ou abandonnés	0	5	26	26	53	80	122	194	279	405	481	629
Nombre de certificats en cours	6	27	274	392	513	607	788	842	963	1291	1559	1788

C/XVIII/14
ANNEXE III

08490

UTILISATION FAITE PAR LES OBTENTEURS DU SYSTEME
DE LA PROTECTION DES OBTENTIONS VEGETALES
EN NOUVELLE-ZELANDE

Du 1er octobre 1983 au 30 septembre 1984

	Demandes reçues	Titres délivrés	Titres en vigueur
<u>Plantes agricoles</u>			
Avoine	-	-	1
Blé	-	-	7
Brassica	1	-	4
Féverole	-	1	1
Lentille	-	1	1
Lin	-	-	1
Luzerne	-	1	3
Orge	-	-	17
Phacélie	-	-	1
Pois	2	-	14
Pomme de terre	1	1	3
Ray-grass	2	-	1
Soja	-	-	1
Tournesol	1	-	-
Triticale	-	2	2
Total	9	6	57
<u>Plantes ornementales</u>			
Akeake (<i>Dodonea viscosa</i>)	-	-	1
Citronnier	-	-	1
Cerisier	1	-	-
Cyprès	-	1	1
Oeillet	4	-	-
Kahikatea (<i>Podocarpus dacry-</i> <i>diodes</i>)	1	-	-
<i>Metrosideros carminea</i>)	1	-	-
Kowhai (<i>Sophora microphylla</i>)	-	1	1
Orchidée	-	2	2
Rosier	13	31	115
Total	20	35	121
<u>Plantes fruitières</u>			
Cerisier	-	1	1
Feijoa <i>sellowiana</i>	-	-	3
Fraisier	-	3	3
Nectarine	3	-	-
Pêcher	5	-	-
Pepino (<i>Solanum muricatum</i>)	-	-	8
Pommier	1	-	5
Prunier	-	1	1
Tamarillo (<i>Cyphomandra betacea</i>)	1	-	-
Total	10	5	21
TOTAL	39	46	199

ANNEX V/ANNEXE V/ANLAGE V

LIST OF THE SPECIES WHOSE PROTECTION IS BEING CONSIDERED IN SWITZERLAND

LISTE DES ESPECES DONT LA PROTECTION EST ENVISAGEE EN SUISSE

LISTE DER ARTEN, DEREN SCHUTZFÄHIGKEIT IN DER SCHWEIZ ERÖRTERT WIRD

AGRICULTURAL CROPS / PLANTES AGRICOLES / LANDWIRTSCHAFTLICHE ARTEN

<u>Latine</u>	<u>English</u>	<u>Français</u>	<u>Deutsch</u>
Glycine max (L.) Merrill	Soya Bean, Soybean	Soja	Sojabohne
Medicago sativa L.	Alfalfa, Lucerne	Luzerne	Blaue Luzerne
Phleum L.	Timothy	Fléole	Lieschgras
Poa L.	Meadow-grass	Pâturin	Rispengras
Vicia faba L. var. minor Harz	Field Bean, Tick Bean	Féverole	Ackerbohne

VEGETABLES / PLANTES POTAGERES / GEMÜSEARTEN

<u>Latine</u>	<u>English</u>	<u>Français</u>	<u>Deutsch</u>
Allium porrum L.	Leek	Poireau	Porree
Apium graveolens L. var. rapaceum Gaud.	Celeriac	Céleri-rave	Knollensellerie
Asparagus officinalis L.	Asparagus	Asperge	Spargel
Beta vulgaris L. ssp. vulgaris var. flavescens DC. f. crispa	Mangel, Swiss Chard	Bette à côtes	Stielmangold
Brassica oleracea L. convar. capitata L. var. capitata L. f. alba DC.	White Cabbage	Chou cabus	Weisskohl
Brassica oleracea L. convar. capitata L. var. sabauda L.	Savoy Cabbage	Chou de Milan	Wirsing
Cichorium intybus L. var. foliosum Hegi	[Salad] Chicory	Chicorée amère	Salatzichorie
Cucumis sativus L.	Cucumber, Gherkin	Concombre, Cornichon	Gurke
Rheum L.	Rhubarb	Rhubarbe	Rhabarber
Vicia faba L. var. major Harz	Broad Bean, Horse Bean	Fève	Dicke Bohne (Puffbohne)

FRUIT CROPS (excluding ornamental varieties; including rootstocks) / PLANTES FRUITIERES (variétés ornementales exclues; porte-greffes inclus) / OBSTARTEN (ausser Ziersorten; einschliesslich Unterlagen)

<u>Latine</u>	<u>English</u>	<u>Français</u>	<u>Deutsch</u>
Cydonia Mill.	Quince	Cognassier	Quitte
Prunus armeniaca L.	Apricot	Abricotier	Aprikose
Prunus persica (L.) Batsch	Peach	Pêcher	Pfirsich
Pyrus L.	Pear	Poirier	Birne

ORNAMENTAL PLANTS / PLANTES ORNEMENTALES / ZIERPFLANZEN

<u>Latine</u>	<u>English</u>	<u>Français</u>	<u>Deutsch</u>
Anthurium Schott	Anthurium, Tail Flower	Anthurium	Flamingoblume
Calluna C. vulgaris (L.) Hull	Heather, Ling	Callune	Besenheide
Cotoneaster (B. Ehrh.) Medik.	Cotoneaster	Cotoneaster	Cotoneaster
Chamaecyparis Spach	Chamaecyparis	Chamaecyparis	Scheinzypresse
Cyclamen L.*	Cyclamen	Cyclamen	Alpenveilchen
Delphinium L. partim	Perennial Delphinium	Pied d'alouette vivace	Ausdauernder Rittersporn
Erica gracilis Salisb.	Heath	Bruyère	Glockenheide
Fuchsia L.	Fuchsia	Fuchsia	Fuchsia
Impatiens-Neu-Guinea-Hybriden	New Guinea Impatiens	Impatiens de Nouvelle-Guinée	Neu-Guinea-Impatiens
Lilium L.	Lily	Lis	Lilie
Nephrolepis Schott	Sword-fern, Ladder Fern	Nephrolepis	Schwertfarn
Primula L.*	Auricula, Oxlip, Cowslip, Primrose	Primevère	Primel, Schlüsselblume
Rumohra adiantiformis	Rumohra	Rumohra	Lederfarn
Salvia L.	Sage	Sauge	Salbei
Sinningia Nees*	Gloxinia	Gloxinia	Gloxinie
Thuja L.	Thuja	Thuja	Lebensbaum
Viola L.*	Pansy	Pensée	Stiefmütterchen

* Vegetatively propagated varieties only / variétés multipliées par voie végétative seulement / Nur vegetativ vermehrte Sorten

[Annex VI follows/
L'annexe VI suit/
Anlage VI folgt]

Dates des réunions en 1985Conseil

les 17 et 18 octobre

Comité consultatif

le 29 mars
le 14 octobre

Comité administratif et juridique

les 27 et 28 mars
les 14 et 15 novembre

Comité technique

les 12 et 13 novembre

Groupe de travail technique sur les plantes agricoles

du 5 au 7 juin à Hanovre, République fédérale d'Allemagne
sous-groupe le 4 juin au même endroit

Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur

du 8 au 10 mai à Wageningen, Pays-Bas

Groupe de travail technique sur les plantes fruitières

du 19 au 21 juin à Aarslev, Danemark
sous-groupe le 18 juin au même endroit

Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers

du 25 au 27 juin à Aarslev, Danemark
sous-groupes le 24 juin au même endroit et à Aars, Danemark

Groupe de travail technique sur les plantes potagères

du 9 au 12 juillet à Cambridge, Royaume-Uni
sous-groupe le 8 juillet au même endroit

Réunion avec les organisations internationales

les 15 et 16 octobre

0854